

## *Avantages offerts aux Membres de l'Association de Notre-Dame de Bon Conseil.*

---

- I. Aux souscripteurs de 25 ets., droit 1<sup>o</sup> aux prières que font *tous les jours*, pour leurs Bienfaiteurs, les Sœurs de Charité de la Providence, les enfants et autres personnes sous leurs soins ; 2<sup>o</sup> à *mille communions* que les mêmes Sœurs font *chaque année* pour leurs Bienfaiteurs ; 3<sup>o</sup> à *une messe chaque mois pendant un an*, pour les associés vivants ou défunts.
- II. Aux souscripteurs de \$1.00, droit aux prières et aux communions ci-dessus spécifiées, et de plus à *une messe chaque mois pendant 5 ans*, et à *deux messes solennelles* célébrées *chaque année, à perpétuité*, pour les Bienfaiteurs vivants et défunts.
- III. A tout souscripteur de \$5.00, droit aux prières, aux communions, aux deux messes solennelles ci-dessus spécifiées, et de plus ; 1<sup>o</sup> à *une messe chaque mois pendant dix ans* ; 2<sup>o</sup> à *une communion spéciale* faite, à son décès, par les religieuses de l'Institution des Sourdes-Muettes.
- IV. Au souscripteur de \$25.00, droit à *tous les avantages* ci-dessus spécifiés, et de plus ; 1<sup>o</sup> à *une messe spéciale* qui sera dite à son décès ; 2<sup>o</sup> à 200 chemins de croix et à 200 chapelets dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis de son décès.
- V. Au souscripteur de \$50.00, mêmes avantages qu'aux souscripteurs de \$5.00, et de plus ; 1<sup>o</sup> droit aux 200 chemins de croix et aux 200 chapelets mentionnés au No. IV ; 2<sup>o</sup> droit à *un service solennel* qui sera célébré dans les premiers jours qui suivront la réception de l'avis du décès.
- VI. Aux souscripteurs de \$100.00, mêmes avantages qu'aux souscripteurs de \$50.00, et de plus, droit à *un service anniversaire*, et participation à *perpétuité, aux prières et aux mérites* des Sœurs de l'Institution.

---

La plus légère aumône donne part aux prières faites pour les Bienfaiteurs.

Les Messes ci-dessus spécifiées seront célébrées dans la Chapelle de l'Institution.

On peut associer les parents et amis, vivants ou décédés.

Les noms des Associés sont conservés dans un registre spécial.

Prière d'adresser toutes communications relatives à l'Association, au Chapelain, ou à la Révde. Sœur Philippe de Jésus, Supérieure de l'Institution des Sourdes-Muettes, No. 401 rue St. Denis, Montréal.